



CHARTRE DE L'USAGER

Accueil de loisirs de Noyant-la-Gravoyère

Agrément DDCS : N° 049 ORG 0338

Année 2022-2023



Foyer Laïque d'Éducation Permanente
4 rue du Parc – 49520 Noyant La Gravoyère

Préambule

Le Centre de Loisirs est géré par le Foyer Laïque d'Éducation Permanente (F.L.E.P.), association d'Éducation Populaire créée en 1948, et régie par la loi 1901. Le centre de Loisirs est agréé en Accueil Loisirs Enfants (A.L.E.) à la Direction Départementale de La Cohésion Sociale.

Le présent document est destiné aux familles utilisatrices du centre de loisirs et des camps, signataires de la présente charte.

Il est élaboré dans le double but d'INFORMER les familles et de REGLEMENTER le fonctionnement.

L'inscription au Centre de loisirs implique que tout usager ait pris connaissance de cette charte et l'ai signée.

Article 1 : Lieu de fonctionnement

L'Accueil Loisirs Enfants se déroule prioritairement dans les locaux de l'école publique Geneviève verger à Noyseau (49500).

Article 2 : Période d'ouverture

L'Accueil Loisirs Enfants est ouvert tous les mercredis scolaires ainsi que sur toutes les vacances scolaires (sauf du 1^{er} août au 15 août 2022 et une semaine aux vacances de fin d'année).

L'inscription est possible à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas. Une exception est faite lors des sorties où il est demandé une inscription à la journée avec repas.

Pour les jeunes de 10 à 12 ans, inscrits au centre de loisirs, un programme d'animation spécifique et des « activités passerelles » seront proposés afin de, préparer la transition entre le centre de loisirs et le foyer des jeunes.



Foyer Laïque d'Éducation Permanente
4 rue du Parc – 49520 Noyant La Gravoyère

Article 3 : Horaires

L'Accueil Loisirs Enfants est ouvert sur les mercredis scolaires et sur les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 :

- Accueil péricentre : 7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30
- Horaires d'ouverture de l'ALE : 8h30 à 17h30

Les retards ne sont pas admis le soir. Tout retard sera facturé à la famille : **4€ par enfant**, par quart d'heure commencé. En cas de retards répétés le FLEP se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant à l'accueil de Loisirs.

Article 4 : Enfants accueillis

L'Accueil de Loisirs accueille des enfants de 3 à 12 ans dont les parents demeurent sur les communes de Noyant la Gravoyère, Bourg d'Iré, Châtelais, Nyoiseau et Bouillé Ménard. Les enfants n'habitant pas sur ces communes ne seront accueillis qu'en fonction du nombre de places restantes.

Le nombre d'enfants présents à l'ALE est déterminé en début d'année scolaire et validé par l'habilitation accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire. Le taux d'encadrement répond aux normes fixées par la DDCS.

Enfants en situation de handicap

Nous accueillons les enfants en situation de handicap. Pour assurer un accueil de qualité, les familles qui souhaitent inscrire leur enfant sont invitées à prendre contact avec l'équipe d'animation. Nous mettrons tout en œuvre pour faciliter l'accueil de l'enfant (dans le quotidien et dans les activités).



Article 5 : Protection des enfants

5.1 - Interdictions diverses concernant les enfants

a) - Les enfants ne devront apporter aucun objet dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes, et pour autrui (de manière générale tout objet pointu, coupant ou pouvant provoquer des incendies...).

b) Il est conseillé que vos enfants n'apportent pas d'objets de valeurs. Si tel est le cas, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détériorations.

Nous vous conseillons également de ne pas leur donner de nourriture (Gâteaux, bonbons).

c) En cas de traitement médical, merci de remettre une copie de l'ordonnance et les médicaments aux animateurs sans quoi nous ne pourrions pas autoriser la prise des médicaments.

5.2 - Vêtements des enfants

a) Il est préférable que les vêtements des enfants soient marqués.

b) Les parents sont invités à munir leurs enfants de chapeaux ou de casquettes, vêtements léger, chaud ou de pluie, selon les conditions climatiques.

c) L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez particulièrement.

Pour les plus petits, il est demandé de prévoir une tenue de rechange.

5.3 - Comportement des enfants

a) Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs du centre. Ils doivent à ces animateurs de respecter leurs consignes, de respecter les règles de vie collective

Le respect de leurs camarades de jeu, du matériel et des locaux est tout aussi important.

b) S'il s'avère que le comportement de l'enfant n'était pas adapté et risque de faire courir à lui-même et à autrui des dangers, ses parents seront invités par la direction du FLEP pour trouver ensemble les solutions adaptées.

5.4 – Départ des enfants

a) Tout enfant âgé de moins de 10 ans n'est pas autorisé à partir seul du centre de loisirs.

b) Il sera demandé une autorisation parentale écrite lors de l'inscription, pour tout enfant de 10 ans et plus, autorisé à quitter seul le centre de loisirs.

c) Il sera demandé une autorisation parentale écrite, lors de l'inscription pour toute autorisation donnée à des personnes autres que les responsables légaux à venir chercher les enfants. Il pourra être demandé à la personne autorisée une pièce d'identité. Cette personne autorisée devra être âgé d'au moins 12 ans.

d) Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Article 6 : Activités des enfants

6.1 - Programme

Nous ne donnons pas de programme exhaustif de ce que les enfants feront sur le centre. Les sorties, journées particulières seront indiquées sur les plaquettes. Pour le reste et compte tenu que nous essayons de construire le programme à partir des envies des enfants, vous découvrirez les activités lors des temps de valorisation et en échangeant avec vos enfants.

6.2 - Contre-indication pour les activités des enfants

Les enfants ne sont pas obligés de faire toutes les activités proposées, ils choisissent ce qu'ils veulent faire et peuvent ne pas faire d'activités proposées par les animateurs. Des espaces en semi autonomie sont mis en place afin de laisser l'enfant faire ce qu'il souhaite.

Les parents sont invités à faire connaître au directeur du centre de loisirs par écrit tous renseignements pouvant motiver la non-participation de leurs enfants à l'une des activités prévues (jeux sportifs, bains etc....)

Article 7 : Repas au centre

7.1 - Les tarifs du centre comprennent le repas du midi, le goûter ainsi qu'un petit déjeuner facultatif pour les enfants arrivant avant 8h30.

7.2 - Toute contre-indication alimentaire liée à des problèmes médicaux (allergies...) doit être signalée au moment de l'inscription. En cas d'allergie, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) devra être rempli.

Article 8 : Assurance

8.1 - Le FLEP est assuré en ce qui concerne sa responsabilité civile pour toutes ses activités. Cette assurance ne comprend pas les garanties contractuelles telles que capital décès, capital infirmité, individuelle, accidents.

8.2 - Les parents sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant (dans le cas où leur enfant provoquerait un dommage à un tiers).

8.3 - Les parents ou responsables légaux des enfants certifient avoir pris connaissance de la présente charte de l'utilisateur du centre de loisirs et s'engagent à ne pas exercer de recours contre l'association particulièrement en ce qui concerne les garanties contractuelles.



Article 9 : Inscriptions des enfants sur le centre

9.1 - Le dossier administratif unique est rempli par la famille et remis **au secrétariat du F.L.E.P ou en mairie.**

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au F.L.E.P.

9.2 – Une fois le dossier administratif rempli, les inscriptions s'effectuent

a) A l'accueil du FLEP, 4 rue du Parc, à Noyant La Gravoyère :

- Le mardi : de 14h à 17h30
- Le mercredi / jeudi : de 10h à 12h et de 14h à 17h30

b) Par mail

c) dans la boîte aux lettres du FLEP, sur le document d'inscription fourni par le FLEP ou sur papier libre.

9.3 – Pour des questions d'organisation nous vous demandons de prévoir les inscriptions au plus tard 8 jours avant la période choisie. Passé ce délai nous nous gardons le droit de refuser les inscriptions.

9.4 - Aucun enfant ne sera accepté au centre sans inscription préalable.

Article 10 : Annulation d'inscription ou absences de l'enfant

Les annulations se feront obligatoirement par courrier ou par mail au plus tard :

- **Pour les MERCREDIS Scolaires : le jeudi avant 18h** précédent la semaine de la venue de l'enfant.
- **Pour les VACANCES Scolaires :** 8 jours avant le premier jour d'inscription de votre enfant.

Passé ces délais, nous facturerons l'intégralité du montant des inscriptions.

Sur présentation d'un certificat (médical, hospitalisation, décès) dans un délai de 48h00, nous ne facturerons pas les jours d'absence.

CAMPS

Pour les camps, Il sera demandé au moment de l'inscription de fournir 2 chèques de respectivement 50% du coût du séjour. Le premier chèque sera encaissé à l'inscription et le deuxième le premier jour du camp.

Pour un autre échelonnement des paiements, merci de prendre contact avec le secrétariat du FLEP.

Après inscription toute annulation à moins d'un mois du départ ou absence d'enfant sera facturé à 100 % du coût du séjour.

Sur présentation d'un certificat (médical, hospitalisation, décès) donné dans un délai de 48h, nous ne facturerons pas les jours d'absence.

Article 11 : Tarifs et paiement des familles

11.1 – Les tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés par la commune de Segré en Anjou Bleu. Un tarif spécifique, plus 25%, est appliqué aux familles issues d'une commune autre.

La famille qui n'a pas déposé le dossier administratif unique ou qui n'a pas fourni son n° allocataire CAF ou MSA sera facturée au tarif maximum « non allocataire ». Les nouveaux tarifs ne seront pris en compte que le mois suivant la régularisation du dossier.

11.2 – La facturation

A chaque fin de mois, l'association adresse une facture à chaque responsable légal. Cette facture est envoyée par courrier.

Le règlement doit s'effectuer avant le 25 du mois suivant. Les absences ou annulation hors délai sont à la charge des familles.

11.3 – Les paiements

Pour les paiements en espèces :

Ils s'effectuent **obligatoirement** à l'accueil du FLEP, sur les horaires d'ouverture. Un reçu-vous est donné par la secrétaire.

Pour les paiements en chèques :

Il est demandé de mettre le numéro de la facture au dos du chèque ou de joindre le talon à découper en bas de la facture. Les familles peuvent soit le déposer à l'accueil du FLEP soit le déposer dans une enveloppe dans la boîte aux lettres du FLEP située à gauche du bâtiment (côté entrée du personnel), 4 rue du Parc, 49520 NOYANT LA GRAVOYERE.

Nous acceptons les chèques vacances.



11.4 – Procédures en cas de non-paiement

- **Une lettre de rappel**

Si au 25 du mois, la facture n'est pas réglée **une lettre de rappel** vous sera envoyée.

- **Une lettre de mise en demeure**

Si au bout de 30 jours après l'envoi de la lettre de rappel, la facture n'est toujours pas réglée, **une lettre de mise en demeure** vous est envoyée en recommandé avec accusé de réception, majorée de **10 euros** pour frais administratifs et postaux. La famille aura 8 jours à réception de cette mise en demeure pour régler la facture et les 10 euros de majoration.

- **Procédure chez un huissier**

Passé ce délai de 8 jours, le FLEP fera appel à **un huissier**. Tout règlement se fera par l'intermédiaire de cet huissier. Les honoraires de cet huissier seront à la charge du débiteur (les familles).

- **Dans le cas de non-paiement de facture, le FLEP se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant à l'ALE jusqu'à paiement complet de la dette.**

Ne nous obligez pas à engager ce type de démarches, venez discuter avec nous pour qu'ensemble nous trouvions une solution.

Article 12 : Mise en application de la présente charte

Le conseil d'administration a approuvé la présente charte des usagers en séance du 27/09/2019. Toute inscription au Centre de Loisirs implique l'acceptation de cette présente charte dans son intégralité.

Merci de compléter l'attestation « CHARTE FLEP » sur la fiche famille.